

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 28
- absents..... 05
- votants..... 31
- procurations..... 03

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

**- 3 AVR. 2024**

publication en ligne le :

**- 3 AVR. 2024**

DAVIET Roland, Maire.

Le 26 mars 2024 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie siège, sise 143 rue de la République, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Ségolène GUICHARD, M. Eric JANIN et Mme Brigitte REBOUILLAT, absents et excusés.

Mme Ségolène GUICHARD a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Eric JANIN a donné procuration à M. Jean-Philippe BOIS.

Mme Brigitte REBOUILLAT a donné procuration à M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD.

Mme Stéphanie VEREL a été désignée secrétaire de séance.

**- O B J E T -**

**2024 / 27**     **Accord-cadre à bons de commande de services de restauration petite enfance et accueil de loisirs - Lot n° 2 : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'accueil de loisirs - Autorisation de signature de l'avenant n° 1 :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

**VU** la délibération n° 2022-72 du 12/07/2022 exécutoire le 20/07/2022 attribuant les deux lots de l'accord-cadre à bons de commande de services de restauration petite enfance et accueil de loisirs à la société LEZTROY ;

**CONSIDÉRANT** que le lot n° 2 concerne l'accueil de loisirs ; qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande en procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour cause d'infructuosité (absence d'offre) ; que le montant maximum annuel du lot est de 30 000 € HT ; que le marché est renouvelable tacitement sans que sa durée totale ne puisse dépasser 48 mois ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'appliquer des prix plus justes en fonction de l'âge des enfants, et de garantir la bonne exécution du lot, il convient d'ajouter deux références au bordereau des prix unitaires :

- Repas bio et/ou circuit court en production locale (prix n° 1.2),
- Pique-nique maternelle (prix n° 2.2).

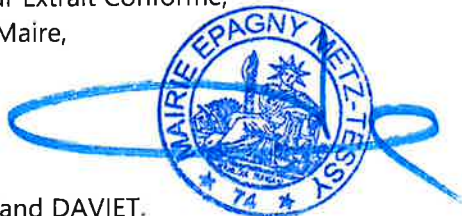
Les prix 1.1 et 2.1 restent inchangés et s'appliqueront aux élèves en primaire. Cet avenant n'a pas d'incidence financière, le montant total annuel reste inchangé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ACCEPTER** l'ajout de deux nouvelles références pour les maternelles au bordereau de prix unitaire.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la société LEZTROY.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Stéphanie VEREL.